

MODIFICATION DU TITRE

ANCIEN TITRE _____

NOUVEAU TITRE _____

MODIFICATION DE L'OBJET

ANCIEN OBJET : _____

Site INTERNET : http:// _____
(facultatif)

NOUVEL OBJET : _____

Site INTERNET : http:// _____
(facultatif)

MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

ANCIENNE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement _____ Immeuble, bâtiment, résidence _____

N° _____ Extension _____ Type de voie _____ Nom de la voie _____

Lieu-dit ou boîte postale _____ Code postal _____ Commune / Localité _____

NOUVELLE ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Étage, escalier, appartement _____ Immeuble, bâtiment, résidence _____

N° _____ Extension _____ Type de voie _____ Nom de la voie _____

Lieu-dit ou boîte postale _____ Code postal _____ Commune / Localité _____

MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

ANCIENNE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

Étage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

Téléphone de l'association : _____
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : _____
(recommandé)

NOUVELLE ADRESSE DE GESTION

Titre court de l'association :

Étage, escalier, appartement

Immeuble, bâtiment, résidence

N°

Extension

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Commune / Localité

Téléphone de l'association : _____
(recommandé)

Adresse électronique de l'association : _____
(recommandé)

DISSOLUTION

Date d'effet : _____ Référence de la délibération : _____

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL (facultative)

- Je demande la publication de l'extrait de cette déclaration au J.O.A.F.E. et m'engage à régler le montant des frais d'insertion.
- Je ne souhaite pas que la présente déclaration fasse l'objet d'une publication au J.O.A.F.E.

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Déclaration établie le : _____ à _____

Nom et qualité du déclarant - Signature

GUIDE EXPLICATIF

A QUI ADRESSER VOTRE DÉCLARATION ?

Cette déclaration est à adresser à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social de votre association. Si votre association a son siège social dans l'arrondissement chef-lieu du département, la déclaration est à adresser à la préfecture.

Si votre association a son siège à Paris, la déclaration est à adresser à la préfecture de police.

MODIFICATION DU TITRE

L'ancien titre de votre association doit être renseigné tel qu'il a été déclaré précédemment et suivi de son sigle s'il en avait un. Le nouveau titre de votre association doit être renseigné tel qu'il figure dans les statuts, en 250 caractères maximum (caractères de l'alphabet latin uniquement, espaces, signes compris). Il doit être suivi du sigle s'il en existe un. L'utilisation d'un sigle seul n'est pas conseillée.

MODIFICATION DE L'OBJET

L'ancien objet doit être renseigné tel qu'il a été déclaré précédemment.

Le nouvel objet de votre association doit être renseigné tel que vous souhaitez le voir publié au J.O.A.F.E. Il est recommandé de ne pas y faire figurer d'adresse de messagerie contenant des données nominatives personnelles (nom, prénom) car il ne sera pas possible de rendre la publication anonyme après édition et mise en ligne de l'annonce.

La mention du site internet de votre association est facultative. Vous pouvez, si vous le souhaitez, la faire figurer dans le corps de l'annonce qui sera publiée au J.O.A.F.E. La modification de l'adresse du site internet ne fait pas l'objet d'une publication.

MODIFICATION DE L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

L'ancienne adresse du siège social doit être renseignée telle qu'elle a été déclarée précédemment.

Dans l'hypothèse où le nouveau siège social de votre association est fixé chez un particulier, il est conseillé de signaler matériellement l'existence de celui-ci sur le lieu de distribution du courrier et d'en informer les services postaux afin d'éviter les cas de retour à l'expéditeur pour adresse inconnue. Lorsque l'association n'est pas propriétaire des locaux, il est prudent de fixer l'adresse du siège social en accord avec le propriétaire des lieux.

MODIFICATION DE L'ADRESSE DE GESTION

L'adresse de gestion n'est pas nécessairement la même que celle du siège social de votre association. Elle sert à la préfecture, à la Direction des Journaux Officiels ou encore à toute autre administration de l'État pour entrer en contact avec l'une des personnes en charge de l'administration de votre association. C'est à cette adresse que la Direction des Journaux Officiels enverra la facture afférente aux frais de publication de l'annonce de la création de votre association.

L'adresse de gestion est à remplir uniquement si elle est différente de celle du siège social.

L'ancienne adresse de gestion doit être renseignée telle qu'elle a été déclarée précédemment.

Le titre court de l'association doit contenir un maximum de 38 caractères.

Le numéro de téléphone et l'adresse électronique de votre association sont des informations facultatives. Cependant, afin de faciliter les échanges dans le cadre de l'examen de votre demande, il est recommandé de les communiquer à l'administration.

DISSOLUTION

Vous devez joindre un exemplaire de la délibération ayant décidé la dissolution de votre association.

PUBLICATION AU J.O.A.F.E.

L'insertion au J.O.A.F.E. des modifications relatives au titre, à l'objet et au siège social de votre association est facultative.

La publication de la dissolution d'une association est également facultative. La redevance dont vous vous êtes acquitté lors de la création de votre association incluant forfaitairement le coût d'insertion au J.O.A.F.E. de la publication de la dissolution de votre association, il est vivement recommandé de procéder à cette publication. La publication au J.O.A.F.E. s'effectue sur bulletin papier ainsi que sur le site de consultation dont l'adresse est indiquée ci-dessous.

Si vous optez pour l'insertion au J.O.A.F.E., il conviendra, à réception de votre facture, d'adresser votre règlement à la Direction des Journaux Officiels située 26 rue Desaix – 75727 PARIS Cedex 15.

Pour tout renseignement concernant la publication de votre annonce, vous pouvez vous rendre sur le site : www.journal-officiel.gouv.fr ou appeler le 01.40.58.77.56.

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

PIÈCES À JOINDRE

Quelle que soit la modification déclarée (titre, objet, adresse, dissolution), vous devez joindre à votre déclaration :

- un exemplaire de la délibération de l'organe délibérant,
- un exemplaire des statuts de l'association mis à jour et signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants.